

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre à 18h35, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

03/11/2023

Date d'affichage

03/11/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Jasmonde MARTIN

Participants : M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT,
M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE,
Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE,
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO,
M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE,
M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN.

Absent excusé : M. Alex BORNES (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)

Absente : Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :

DÉSIGNATION DES ÉLUS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU CCAS

Délibération n° 2023_045

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020_30 du 28 mai 2020, le conseil municipal a désigné les élus municipaux siégeant au CCAS.

Suite à l'intégration de Mme Jasmonde MARTIN au conseil municipal depuis le 31 août 2023, il y a lieu de modifier la représentation des élus municipaux siégeant au CCAS et de désigner Mme Jasmonde MARTIN comme membre élu en remplacement de Mme Julie DE FRANQUEVILLE qui a fait part de son souhait de ne plus y siéger.

Il est indiqué que Mme Jasmonde MARTIN siégeait au CCAS en tant que membre nommé par le Maire et que sa nomination comme membre élu engendre la vacance d'un siège parmi les membres nommés.

Conformément au Code de l'action sociale, Monsieur le Maire se charge de la nomination d'un nouveau membre nommé : « En cas de sièges devenus vacants parmi les membres nommés, le maire doit pourvoir à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés (JO AN, 30.12.2008, question n° 29691, p. 11340), c'est-à-dire qu'après désignation du remplaçant, il devra reprendre un arrêté mentionnant les membres nommés du CCAS, avec le nouveau membre nommé ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

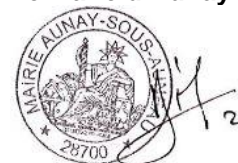
- De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre élu au CCAS,
- De désigner Mme Jasmonde MARTIN comme membre élu en remplacement de Mme Julie DE FRANQUEVILLE.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 15/11/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la
justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN